

# **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 mai 2024 à 20H00**

*Présents : Tatiana HAUTECOEUR Maire, Alain BASTIEN 1<sup>er</sup> adjoint, Christine FREULET 2<sup>ème</sup> adjointe, Éric TISSERAND, Jacky POIRIER, Amandine MANJARD, Amandine DOS SANTOS, Sylvain ARRET, conseillers municipaux*

*Absents : Sylvain CORNU, Jean-François BOURGOIN*

*Sylvain ARRET est élu secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

Date de convocation : 27 mai 2024

Date d'affichage de la convocation : 27 mai 2024

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

Nombre de conseillers en exercice : 10 - Nombre de présents : 8 – Nombre de votants : 8

Le quorum est constaté.

Après lecture du PV de la séance du 22/03/2024 par le Maire, le Conseil Municipal le valide sans modification.

## D2024-024: Signature de la Convention avec le CEP

Le Maire expose

Pour permettre à la France de respecter ses engagements visant à réduire sa consommation énergétique ainsi que les émissions de gaz à effet de serre (GES) responsables des changements climatiques, différents moyens doivent être mis en œuvre, tels que l'accroissement de l'efficacité énergétique ou le développement de sources d'énergies renouvelables.

Dans ce cadre, les collectivités ont un rôle majeur à jouer en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Or, celles-ci, notamment les communes de moins de 10 000 habitants, disposent généralement de peu de moyens humains et de compétences techniques en matière d'énergie. A l'heure où les responsabilités des collectivités locales dans ce domaine se renforcent, la mise en place de Conseillers en Energie apparaît comme un moyen d'apporter des solutions adaptées.

Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de « **Conseil en Energie Partagé** » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

### **Ce service comprend :**

- La réalisation d'un bilan patrimonial global sous l'angle énergétique, afin d'identifier les bâtiments les plus pertinents à cibler,
- L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques, • L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.

### **Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont**

**notamment :** • L'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum :

- La Commune s'engage à fournir :
  - o **La liste des bâtiments communaux** (Nom/adresse/usage/surface/fournisseurs d'énergies,

...) selon fichier Excel proposé par le SDEY, o **Les factures d'énergies de ces bâtiments** : le service utilise un logiciel de suivi énergétique (Delta Conso Expert) qui permet de collecter automatiquement les factures d'énergies depuis Chorus Pro. Pour ce faire, la collectivité s'engage à signer :

- La Convention d'accès aux factures sur Chorus Pro
- L'Autorisation d'accès aux données sur Delta Conso Expert.

#### **o La cotisation annuelle de l'adhésion :**

- Pour les collectivités de moins de 2000 habitants à : 0.6 €/hab./an
- Pour les collectivités de plus de 2000 habitants, deux strates de cotisations s'additionnent :

De 0 à 2000 hab. : 0.6 €/hab./an

Au-delà de 2000 hab. : 0.4 €/hab./an

**Les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire font l'objet de conventions financières à part :**

- La participation financière aux coûts de ces études, qui s'ajoute à la cotisation annuelle, sera appliquée selon le règlement financier en vigueur. (Études notamment concernées : Audits énergétiques, Simulation thermique dynamique, Etudes de faisabilité solaire photovoltaïque, solaire thermique, Etudes de faisabilité Bois-énergie, ... et toutes études proposées selon les marchés publics en cours, gérés par le SDEY.)

Dans tous les cas, le coût global des études de la collectivité est fonction des bordereaux des prix des titulaires des marchés correspondants. La/les conventions financières « Etudes Energétiques », établie sur la base de ces bordereaux des prix, seront transmises à la collectivité pour validation. La commande de études, auprès du titulaire, sera déclenchée à la réception par le SDEY de cette convention financière signée pour accord de la Collectivité.

**Vu** le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, décide :

- **D'Approuver** l'adhésion de la Commune de VILLEPERROT au service de « Conseil en Energie Partagé »
- **D'Autoriser** le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion « CEP » correspondante,
  - Les conventions financières entre la Commune et le SDEY qui en découleront,
  - La convention d'accès aux factures énergétique sur Chorus Pro et l'autorisation d'accès aux données sur l'outil logiciel du SDEY.
- **De s'acquitter** de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques.
- **De désigner**, Mme Tatiana HAUTECOEUR élue « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocutrice privilégiée du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.

**D2024-25 : Fongibilité des crédits budgétaires**

L'instruction comptable et budgétaire M 57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en SECTION DE FONCTIONNEMENT, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et des mouvements de crédits d'article à article en SECTION D'INVESTISSEMENT dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217- 10- 6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédit lors de sa plus proche séance

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune,

- **Autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitres à chapitre en SECTION DE FONCTIONNEMENT, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles déterminées à l'occasion du budget,
- **Autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédit d'article à article en SECTION D'INVESTISSEMENT dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles déterminées à l'occasion du budget,
- **Autorise** le Maire à signer tout document s'y rapportant

**D2024-26 : Adhésion au SMAEP de la Commune de Paisy-Cosdon**

Le Maire explique, que les Communes de Paisy-Cosdon demande son adhésion à la SMAEP (gestionnaire de l'eau).

La Commune de VILLEPERROT étant elle-même adhérente, il lui est demandé de se prononcer sur cette demande d'intégration.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Accepte** que la Commune de Paisy-Cosdon intègre la SMAEP,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

### D2024-27 : Définition des zones ZAER

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la Commune a été consultable du 17 novembre 2023 au 31 mai 2024 sur les panneaux d'affichage Municipaux et sur le site internet de la Commune.
- Le dossier a été complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public,
- un registre de concertation était disponible en mairie afin que le public puisse y formuler ses observations.

Le Maire présente le bilan :

- 0 (zéro) personne ayant consigné des observations sur le registre

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **Identifie** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) ci-après dans le tableau

Détail des filières	Section cadastrale + numéro de parcelle <u>ou</u> numéro du plan annexé	Nom de la ZAER ( <i>champ obligatoire à renseigner sur le portail*</i> )	Surfaces (en ha)
<b>ZAER Photovoltaïque</b>			
Photovoltaïque au sol / renouvellement du parc existant	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Photovoltaïque au sol / nouveau projet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Photovoltaïque en ombrière / renouvellement	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Photovoltaïque en ombrière / nouveau projet	AB 80	LE VILLAGE	1 638 m <sup>2</sup>
Photovoltaïque sur toiture / renouvellement	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Photovoltaïque sur toiture / nouveau projet	cf. plan Annexé	Commune de VILLEPERROT	X
Photovoltaïque autre / nouveau projet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Photovoltaïque autre / nouveau projet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>ZAER Solaire thermique</b>			
Solaire thermique au sol	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Solaire thermique en toiture	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Solaire thermique réseau de chaleur et froid	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>ZAER Eolien</b>			
Eolien renouvellement	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Eolien nouveau parc	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>ZAER Géothermie</b>			
Géothermie de surface (PAC et réseau de chaleur et de froid)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Géothermie profonde (réseau de chaleur et de froid)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>ZAER Biométhane</b>			
Biométhane en injection	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Biométhane en co-génération (électricité et chaleur)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Biométhane réseau de chaleur et de froid	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>ZAER Biomasse</b>			
Réseau de chaleur et froid	Sans objet	Sans objet	Sans objet
ZAER Hydroélectricité	ZN 36	BARRAGE DE VILLEPERROT	530 m <sup>2</sup>

\* *portail cartographique EnR dédié à la remontée des ZAER*





- - **Charge** le Maire de notifier la présente délibération :

- à Madame la Secrétaire Générale, référente préfectorale unique de l'Yonne,
- à la Communauté de Communes Yonne Nord,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de VILLEPERROT,

**D2024-28 : Demande de subvention de la part de la MFR :**

Le Maire informe que la MFR fait une demande de subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de ne pas attribuer de subventions à la MFR

**D2024-29 : Décision modificative du budget 2024 :**

Le Maire expose,

**Vu** que les chapitres d'ordre 042 (2 733€) et 040 (2 738 €) sont déséquilibrés

**Vu** la constatation d'un dépassement de crédits à l'article 21578 à hauteur de 536.96 €

**Vu** la constatation d'un manque de crédit au compte 21318 (Arelec89)

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

**Considérant** la nécessité d'effectuer un transfert en SECTION DE FONCTIONNEMENT de 5 € du chapitre 615228 sur le chapitre 042,

**Considérant** la nécessité d'effectuer un transfert en SECTION D'INVESTISSEMENT de

- 563.96€ de l'article 21848 sur l'article 21578,
- 1 700.00 € de l'article 2315 sur à l'article 21318,
- 60 329.00€ du chapitre 043 (dépenses) sur le chapitre 11 (recettes)

Il est procédé au virement de crédits suivant :

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
040	615228		- 5 €	0.00 €
042			+ 5€	0.00 €
Total			0.00 €	0.00 €
Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
	21848		- 563.96 €	0.00 €
021	21578		+ 563.96 €	0.00 €
Total			0.00 €	0.00 €
Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
021	2315		- 1 700 €	0.00 €
021	21318		+ 1 700 €	0.00 €
Total			0.00 €	0.00 €
Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
043	605		- 60 329 €	0.00 €
11	605		0.00 €	+ 60 329 €
Total			- 60 329 €	+ 60 329 €

Le Maire précise que malgré ces modifications, les sections restent conformes à la règle de l'équilibre budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** la modification budgétaire,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération, **D2024-20 : Convention financière avec le SDEY**

### D2024-30 : Achat de la parcelle ZP 024

Le Maire expose,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-11, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'accord préalable écrit du propriétaire reçu le 15 juin 2023,

**Considérant** l'intérêt qui s'attache à posséder ladite pour y établir un verger Communal,

**Considérant** que la saisine de France DOMAINE n'est obligatoire que pour l'acquisition d'un bien d'une valeur, hors taxes, hors droits, supérieure ou égale à 180 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** l'achat de la parcelle ZP 0024 pour un montant de 129.60 € plus 580 € de frais notariés (80€ ont déjà été versés cf. délibération D2023-39 du 23 Juin 2023).
- **Autorise** le Maire à prendre contact avec le propriétaire pour l'acquisition du bien,
- **Accepte** la modification budgétaire en faveur de la Commune,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

### D2024-31 : Autorisation à percevoir des remboursements d'assurance

Le Maire expose,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de prendre une délibération globale afin d'accepter tous les remboursements afférents à l'assurance GROUPAMA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte**, durant le mandat, tous les remboursements par l'assurance GROUPAMA et autre assureur de la Commune,
- **Autorise** le Maire à percevoir les remboursements d'assurances,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

### D2024-32 : Choix de l'entreprise pour les travaux rue du Fay

Le Maire expose,

Le Maire expose à l'Assemblée que les entreprises COLAS, YNBTP et IDTP ont fournis des devis pour les futurs travaux rue du FAY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** le devis de la société COLAS
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération



## Points divers

1. Projet de construction d'un nouveau lycée dans le nord de l'Yonne

Un projet de construction d'un nouveau lycée a été présenté. Le lieu n'a pas encore été clairement établi. Une réflexion a été demandée afin de pouvoir cerner quels seraient, pour le Conseil Municipal, les meilleures pistes pour la création des futures classes (spécialités, niveaux etc...)

2. Établissement d'un tableau de présence pour les élections Européennes du 9 juin.  
Le tableau a été fait avec les personnes qui se sont portées volontaires.
3. Estimation de l'ancienne maison du garde barrière.  
Devant le faible cout d'une vente éventuelle, le Conseil Municipale a décidé de conserver cette maison dans le patrimoine de la Commune. Une réflexion est lancée afin d'avoir des idées sur le devenir de cette habitation.
4. Une demande a été faite sur la possibilité de mettre du bitume à l'impasse de la Bergère. Cela va être fait.
5. Des sèches mains ont été installés au foyer Communal afin de limiter les dépenses assez élevées du papier essui mains.
6. Il a été rapporté que l'élagage rue de Pont ne donne pas satisfaction. Celui-ci n'a pas été fait assez court. Nous ne prendrons plus ce prestataire pour une autre année. Le Cantonnier s'en chargera.
7. Il va être rappelé aux habitants qu'ils doivent procéder eux-mêmes au nettoyage des trottoirs devant leur domicile. La Commune s'occupe de nettoyer les caniveaux mais pas les trottoirs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20

Prochaine réunion :

- Date et heure : 30 août 2024 à 20h
- Emplacement : *Mairie*

Le Maire Tatiana HAUTECOEUR

